

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE GUENIN

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU

Par arrêté du 12 octobre 2021, M. le Maire de la commune de GUENIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GUENIN.

A cet effet, M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Annick BAUDIC-TONNERRE en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera en mairie de GUENIN du 10 novembre 2021 au 25 novembre 2021 inclus, soit pendant 16 jours.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes.

- mercredi 10 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la commune <https://www.guenin56.fr>, sur un poste informatique mis à disposition en mairie de GUENIN, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de GUENIN.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles :

- Par courriel à l'adresse suivante : commune-de-guenin@wanadoo.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public
- par voie postale à M. le Maire de GUENIN à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice
- par oral et écrit auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées à la commune. Ce rapport et ses conclusions seront également transmis au président du tribunal de Rennes.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guénin et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique M. Le Maire de Guénin seule autorité compétente prendra par arrêté une décision sur la modification susmentionnée.

A GUENIN, le 19 octobre 2021

Le Maire,
Anthony ONNO